Publié le 25 octobre 2026.
www.entreprises-coloniales.fr

L'INDÉPENDANCE TONKINOISE, Hanoï

L'*Indépendance tonkinoise*
Fondé en 1888. — Journal quotidien..

———————————

CORRESPONDANCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1889)

On nous prie d'insérer la protestation suivante :

« Je soussigné Désanges (Paul), cantinier dans la citadelle de Son-tay, certifie sur l'honneur que jamais je n'ai reçu des marchandises du capitaine d'artillerie, dont l'*Indépendance tonkinoise* fait mention dans son numéro du 30 juillet.

Son-tay, le 3 juillet 1889,

P. DÉSANGES.

———————————

HAIPHONG ET SA COTERIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1890, p. 1, col. 1)

L'*Indépendance tonkinoise* dénonce à l'opinion publique les agissements d'un certain groupe de Haïphong.

Depuis longtemps déjà, la cité voisine subit les conséquences déplorables de l'état d'esprit d'une petite coterie composée de gens affamés d'affaires, qui prétendant la régenter et la mener à leur profit.

Tant que l'administration était restée en dehors de ses regrettables questions, nous ne pouvions que déplorer intérieurement cette situation, désirant ardemment voir enfin la concorde s'établir ; concorde et union si nécessaires aux intérêts publics dans notre nouvelle colonie au milieu de ses débuts difficiles.

Mais aujourd'hui, l'administration a pris parti, des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé paraissent être devenus de véritables prisonniers de ce groupe et n'agir que d'après son inspiration, ou sous sa pression ; ce n'est plus une ville mais la colonie tout entière que la coterie a la prétention d'exploiter à son bénéfice.

Devant cette situation nouvelle et inacceptable, nous devons associer nos justes protestations à celle de notre confrère.

Nous réclamons pour tous la même place au soleil, le même droit aux affaires.

Qu'un clan d'individus juge utile à ses intérêts de semer la discorde et la haine, nous le déplorerons sans nous croire le droit d'intervenir publiquement.

Mais que l'administration prête son appui et son influence gouvernementale à ce clan, nous ne l'admettrons pas.

Tout le monde a encore présent à l'esprit le désistement de la plainte en cour d'assises d'un fonctionnaire poursuivi par des haines et des rancunes à longue portée : désistement obtenu par une haute pression administrative, au moment même où ce fonctionnaire devait faire devant la justice la lumière sur les accusations incroyables portées contre lui et auxquelles tous les gens impartiaux n'ont jamais ajouté foi.

L'*Indépendance tonkinoise* signalait, dans ses derniers numéros, des faits d'une partialité révoltante.

L'on entend des chefs de service se vanter publiquement de faire tomber à brève échéance et par tous les moyens, des entreprises commerciales qui n'ont pas le don de plaire aux prétendus *leaders* haïphonnais.

Nous savons être l'interprète de la grande majorité des habitants d'Haïphong et de la colonie tout entière en disant : « C'est assez !. Que l'on nomme pour diriger notre colonie des hommes qui, par leur passé, leur hauteur de vue, l'impartialité leur caractère, pourront travailler exclusivement pour le *res publica* au lieu de servir d'instruments aux intérêts et rancunes d'une petite coterie.

———————————

INAUGURATION DU PREMIER TRONÇON DU CHEMIN DE FER DE PHU-LANG-THUONG À LANG-SON

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1891)

M. Knosp, correspondant de l'*Indépendance tonkinoise*

———————————

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1891)

À la suite de la lettre adressée par M. de Péretti à M. Ch. Courret, et reproduite par l'*Indépendance Tonkinoise*, il a été répondu par la lettre suivante.

Hanoï, 23 mai

M. de Péretti, vidangeur, Hanoi.

Monsieur, A un entrefilet poli, vous répondez par une lettre grossière et bête à laquelle je ne daignerai pas répondre, n'ayant pas l'habitude île correspondre avec des" gens atteints de la monomanie de la persécution.

Je retiens uniquement votre dernier paragraphe dans lequel vous m'engagez à me mettre en règle avec l'arrêté municipal du 14 avril.

Je commis assez cet arrêté pour savoir qu'il ne vous octroie aucun monopole,, et que je suis absolument libre de disposer en faveur de qui il me plaira, de la « marchandise » que vous convoitez.

Et, je réserve ce « porte bonheur », bien personnel, à un vidanger auquel je voudrai du bien et qui sera plus poli et plus intelligent que vous.

Ch. COURRET.

———————————

Deux procès de presse AU TONKIN

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1891)

Nous lisons sous ce titre dans la *Lanterne*, l'article suivant :

La douane au service de la contrebande. Un fonctionnaire accusé de prévarication

Les journaux du Tonkin sont remplis de détails des procès en diffamation intentés à deux d'entre eux : l'*Avenir du Tonki*n et l'*Indépendance Tonkinoise*, par M. Coqui, directeur des douanes de l'Annam et du Tonkin.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'entretenir nos lecteurs de la gestion fantaisiste, pour ne pas dire plus, de ce haut fonctionnaire, ancien agent de police, resté policier à la tête du service dont son ami M. Brière, résident supérieur, lui avait fait confier la direction.

Les verdicts que vient de rendre la Cour d'Hanoï ont justifié toutes nos appréciations.

Les accusations

L'un des deux journaux cités devant elle, l'*Avenir du Tonkin*, avait insinué l'existence d'une association intervenue entre le sieur Coqui et la Société des Docks, ayant pour but de favoriser celle-ci au détriment du commerce.

L'*Avenir du Tonkin* a été acquitté. L'autre journal, l'*Indépendance Tonkinoise*, avait affirmé qu'un négociant chinois, nommé Wang taï, faisait la contrebande avec la complicité intéressée du directeur des douanes.

« La contrebande considérable de Wang taï, a dit l'avocat du journal, n'est contestée par personne. Elle constitue pour le Protectorat une perte de 500.000 francs par an.

Tous la dénoncent ; la formule courante, en douane et dans le commerce, est : « le directeur a donné l'ordre de ne pas vérifier Wang-taï. »

La chambre de commerce de Rouen dénonce nettement cette contrebande, et précise les objets qu'elle couvre. »

Seul, le directeur des douanes l'ignore. Il a, en outre, des faveurs pour Wang-taï, ainsi que l'atteste une circulaire adressée aux négociants chinois, et dans laquelle ce Chinois français leur propose ses produits « qu'il pourra toujours vendre à meilleur compte que ses concurrents, grâce aux faveurs que lui accorde le directeur des douanes. »

Une telle ignorance du directeur des douanes est inconcevable.

Nous l'expliquons par sa complicité avec Wang-taï. »

M. Coqui et son associé chinois

On n'imagine rien de navrant comme le défilé de témoins auquel a donné lieu cette affaire. Leurs dépositions montrent le service des douanes au Tonkin transformé en forêt de Bondy où travaillent, de concert, le fonctionnaire français et son associé, le négociant chinois.

Des vérificateurs complaisants reçoivent de l'avancement et, avec une solde de 350 fr. par mois, achètent des terrains et font construire des maisons .

Quant à ce que reçoit le chef de survive, on peut en juger par cette déclaration d'un des témoins, fonctionnaire de la douane lui-même :

« Pouvez-nous affirmer sous la foi du serment, lui demande le président, que votre conviction intime est que M. Coqui a reçu de Wang-taï des cadeaux et de l'argent ? - Oui, monsieur le président, je le jure. »

La preuve matérielle n a pu être apportée par l'*Indépendance Tonkinoise*. Mais la Cour d'assises a jugé cependant que le journal avait fait devant elle la preuve morale d'une manière assez éclatante pour ne le frapper que de la peine *minima*, une amende d'un franc, la plus faible que puisse infliger un tribunal de simple police.

Le véritable condamné est le sieur Coqui et l'administration ne peut moins faire aujourd'hui que de l'envoyer à son tour s'asseoir sur le banc des accusés, répondre de la démoralisation du service dont il avait la charge et des prévarication» qui y ont été commises.

L'autre coupable

À côté de lui, il y a un autre coupable, c'est le résident supérieur, M. Brière, qui n'a rien ignoré des plaintes du commerce écrasé par la concurrence que lui faisait le négociant chinois favorisé par Coqui ; c'est M. Brière qui, saisi par la chambre de commerce de Rouen d'une protestation en règle contre ce trafic scandaleux, n'a rien trouvé de mieux à faire que de confier l'enquête prescrite par le sous-secrétariat d'État, à qui ? À Coqui lui-même.

M. Brière qui, au mois de juin 1879, consulté sur l'opportunité de la nomination de M. Coqui comme directeur des douanes au Tonkin, en remplacement d'un fonctionnaire dont certaines tentatives de corruption n'avaient pu entamer l'intégrité, et qui s'en était vu punir par un renvoi en Cochinchine, s'exprimait ainsi : « Vous savez à quelles critiques peut prêter M. Coqui au point de vue de la morale et de la probité; mais j estime qu'il apportera dans ses relations avec les négociants tout le liant nécessaire. » M. Brière, enfin, qui le soir même du jour où la Cour d'assises venait de se prononcer sur les accusations dirigées contre M. Coqui, répondait à ce verdict en faisant asseoir l'ami de Wang-Taï à sa table.

Il a tenu a se solidariser jusqu'au bout avec son subordonné. Nous espérons que M. de Lanessan s'en souviendra quand viendra l'heure de donner une sanction administrative à ces lamentables débats.

———————————

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1892)

L'*Indépendance Tonkinoise* a parlé ; l'*Indépendance Tonkinoise* a demandé que l'on coupât les branches basses des arbres de la rue Paul-Bert. Aussitôt, une armée de coolies s'est abattue, taillant, rognant, élaguant à 4 ou 5 mètres du sol et très loin des vérandas, les malheureux flamboyants et bananiers, si bien qu'aujourd'hui, il n'y a d'ombre que sur la lisière du trottoir où il est impossible de circuler.

Et, dans une pensée qui n'est pas dépourvue de mérite, la voirie a même songé à donner à certains de ces mutilés des numéros pour permettre, sans doute, aux gens sans domicile, de se donner sûrement des rendez-vous.

C'est ainsi que nous voyons l'arbre qui se trouve au beau milieu du nouveau tronçon du boulevard Henri-Rivière, posséder un superbe n° 28, qui fait l'admiration des passants.

———————————

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 22 août 1892)

Nous lisons dans l'*Indépendance tonkinoise* :

Il y a quelques mois, M. le docteur Lidin, médecin principal, assisté de M. le docteur Pétellaz, médecin de 1re classe, se rendait à Lang-Tchéou sur la demande de notre consul.

La fille du taotaï était dangereusement malade et une opération des plus délicates était nécessaire.

L'opération faite par M. le docteur Lidin eut un plein succès, et, peu de jours après, quand nos deux compatriotes quittaient Lang-Tchéou, la fille du taotaï était complètement guérie.

Le taotaï, reconnaissant des soins donnés par le docteur Lidin et le docteur Pétellaz qui n'on pas consenti à recevoir d'honoraires, a demandé par l'intermédiaire de M. Bons d'Anty, consul de France, qu'un médecin français de la marine fut détaché à

Lang-Tchéou pour donner ses soins aux personnes du consulat, de la douane et à la population chinoise.

M. le docteur Garnier, médecin de 1re classe de la marine, à été désigné par le ministère.

Quand on sait combien les consuls d'Allemagne à Hong-Kong et à Canton ont essayé d'empêcher le taotaï de choisir un médecin français, avec quel soin les Allemands, à côté de chaque consul, placent un médecin militaire chargé de répandre l'influence allemande en pénétrant peu à peu, par ses services, dans l'esprit, de la population chinoise, on comprend toute l'importance qu'a pour l'influence française la nomination d'un médecin français.

NOUVELLES et RENSEIGNEMENTS

PHU LANG THUONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1893)

CORRESPONDANCE

Hanoï, le 13 octobre 1893.

À Messieurs les directeurs de l'*Avenir du Tonkin*.

Messieurs,

Dans une lettre publique, adressée aux abonnés et aux lecteurs de son journal, M. Le Vasseur nous a mis en cause d'une façon bien inattendue. Nous protestons contre ce procédé et aussi contre l'attitude que nous attribue M. le directeur de l'*Indépendance tonkinoise*. Nous sommes, l'un et l'autre, membres du comité de surveillance de l'imprimerie Schneider et c'est à ces fonctions seules que nous devons attribuer la démarche que M. Le Vasseur a cru devoir faire auprès de nous en vue de la continuation de l'impression de son journal. Cette démarche, d'ailleurs, est restée sans succès, puisque M. Le Vasseur constate lui même notre refus d'intervenir officiellement. Reste la démarche amicale que nous aurions tentée auprès de M. Schneider. Le fait est inexact. Seul, M. Mézières avocat de M. Schneider, est intervenu auprès de son client par une lettre dont il nous autorise à publier la teneur ci-dessous.

Quant à certaines paroles que nous prête le directeur de l'*Indépendance tonkinoise*, elles sont aussi inexactement rapportées que ce qui concerne notre prétendue intervention amicale.

Nous vous serions très obligés, Messieurs, de vouloir bien insérer dans le plus prochain numéro de l'*Avenir du Tonkin* la présente lettre, et avec nos remerciements, nous vous prions de vouloir agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

P. Dejoux Hauser

CERCLE DE HANOÏ

Hanoï, le 10 octobre 1893.

Cher Monsieur,

Sur les instances réitérées de M. A. Le Vasseur, je vous prie de me faire connaître si vous êtes disposé a revenir sur la décision que vous avez prise de n'exécuter aucun travail pour M. Le Vasseur.

Ce dernier insistant tout particulièrement, je crois pouvoir, tout officieusement, vous transmettre sa demande à laquelle vous ferez telle réponse qu'il vous conviendra.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : Mézières

LE COURRIER DE CHINE
Arrivée de l' « OCÉANIEN »
(*Le Petit Marseillais*, 18 novembre 1893, p. 1, col. 4-5)

……

Notre confrère M. Le Vasseur, directeur de l'*Indépendance tonkinoise*, vient à Paris pour protester auprès du Conseil d'État contre l'élection de M. Le Myre de Vilers, député de Cochinchine.

Les origines de cette protestation sont à souligner. On sait qu'il vient d'être procédé, en Annam et au Tonkin, à l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des colonies, en remplacement de M. Jules Ferry, qui représentait le Tonkin au sein de cette assemblée : le scrutin eut lieu le 24 septembre dernier et donna les résultats suivants : MM. Le Vasseur, 390 voix ; Le Myre de Vilers, 297 ; Ch. Wehrung, 216, etc., etc. Or, le mode de votation pour les élections de cette nature est fixé par un arrêté en date du 22 septembre 1890, qui prescrit en son article 15 que « le délégué est élu à la majorité des voix et qu'en cas de partage, l'élection appartient au plus âgé. » Cet article est bien net et prête peu à contestation. Il ne peut pas être, en effet, question en ceci de majorité absolue, — pour qu'il ait la majorité absolue, il faut qu'un candidat réunisse sur son nom la moitié plus un des suffrages exprimés —, il est évident que, dans ce cas, le second candidat ne peut avoir au plus que la moitié moins un des suffrages. Il ne peut donc jamais y avoir ce partage cependant prévu par l'article 15 précité ; et, d'autre part, le dit article 15 ne vise évidemment pas un second tour de scrutin, car il il eût été inutile de faire un article spécial pour prescrire une mesure qui est de droit commun. « Ainsi donc — d'après M. Le Vasseur, — l'article 15 a voulu prescrire que l'élection se ferait au premier tour, à la majorité des voix, quelle que fût cette majorité. » M. Le Vasseur se considérant comme élu au premier tour, ne s'est pas présenté au second.

CHRONIQUE JUDICIAIRE
AUDIENCES DES 13 ET 15 DÉCEMBRE1893
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1893)

Affaire Schneider contre Le Vasseur. — Une demande de remise à quinzaine, formulée par Me Mézières au nom de M. Schneider, est vivement combattue par Me Bouchet au nom du M. Le Vasseur. M. Schneider, dit Me Bouchet, est sans conteste créancier de M. Le Vasseur, en vertu de billets souscrits, mais il est, d'autre part, débiteur de ce dernier a raison de dommages intérêts par lui dus pour avoir supprimé du jour au lendemain l'*Indépendance tonkinoise*. Il est impossible que le jour où la compensation doit s'établir entre ces deux créances soit indéfiniment retardé et qu'en attendant, M. Le Vasseur paie les échéances du 9 et du 25 courant.

Me Mézières réplique en déclarant qu'il attend des explications de son client a l'occasion de certains faits avancés par M. Le Vasseur.

Le tribunal prononce par jugement le renvoi de l'affaire à huitaine.

L'Imprimerie nouvelle
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 janvier 1894)

L'*Indépendance tonkinoise* annonce la constitution définitive d'une société anonyme, l'Imprimerie nouvelle, dont les membres sont : MM. Guignot, Fellonneau, Gobert, Tartarin, Dufour, Baudot, Godard, Boyé [huissier], Camin, Veyret, Guioneaud, Kalischer, Weil, Morice, et Fischer.

Cette imprimerie se chargera de l'impression de l'*Indépendance tonkinoise* qui, « fidèle à son titre, déclare-t-elle, dira sur les hommes et les choses ce qui lui semble utile à dire pour le bien du pays. »

Plus loin, elle annonce qu'à la demande des membres du conseil, elle cesse toute attaque contre le gouverneur jusqu'à l'arrivée de son rédacteur en chef qui, lui, sera à son retour maître de sa plume.

CHRONIQUE JUDICIAIRE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1894)

Le tribunal vient de rendre son jugement dans deux affaires importantes.

……

Dans l'affaire Le Vasseur-Schneider, le tribunal a décidé que les billets souscrits par M. Le Vasseur ne constituaient pas un règlement de compte, qu'il aurait fallu qu'ils fussent négociables, que, d'autre part, le complément de la dette non réglé en billets n'avait pas été payé et que, dès lors, l'état d'insolvabilité notoire de M. Le Vasseur avait pu déterminer M. Schneider, libre d ailleurs d'imprimer pour qui il voulait, a suspendre l'impression de l'*Indépendance*. M. Le Vasseur a été par suite débouté de sa demande conventionnelle.

PROCÉDÉS DE POLÉMIQUE DE M. LE VASSEUR
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juillet 1894)

Un tremblement de terre ou un déluge universel, un cataclysme quelconque ne changeraient pas plus la surface de la terre, que l'acte de M. de Lanessan ayant mis les fonds du Tonkin dans sa poche, et, — opprobre suprême ! — ayant littéralement mis à sec les fonds secrets de l'Indo-Chine, a bouleversé les idées du directeur de l'*Indépendance tonkinoise* !

C'est à dessein que nous disons les fonds secrets de l'Indo-Chine entière, car en scindant, et en parlant des fonds secrets « afférents tant à la Cochinchine et au Cambodge, qu'au Tonkin et à l'Annam », notre confrère a l'air de regretter que le gouverneur général n'en ait pas laissé un petit peu quelque part. Peu importe où, pourvu que ce fût en Indo-Chine !

Cette révolution dans l'esprit de M. Le Vasseur nous la trouvons admirablement accentuée dans son grrrrand article sensationnel — par les dimensions des caractères du titre — intitulé : Procédés administratifs de M. de Lanessan.

Hélas ! nous sommes obligés de constater que la mémoire lui fait absolument défaut Heureusement nous sommes là, il faut bien s'entraider — et nous allons essayer de la lui rafraîchir.

M. Le Vasseur commence, naturellement, par critiquer M. de Lanessan, pour tous les travaux, allocations, subventions, etc., qu'il a distribués, sans compter, un peu à tous les colons, et il cherche à les énumérer. La liste qu'il donne est longue, mais si la chair est faible, l'esprit n'est pas toujours fort, et il oublie une bonne partie de ceux qui ont été comblés de bienfaits. Chose singulière, ce sont précisément ses associés, ses

commanditaires, ses féaux dont il omet les noms, ce qui donnerait à penser qu'il ne professe guère le culte de l'amitié.

Ainsi il oublie de nous parler du contrat de gré à gré donné, pour fourniture de viande et de foin, à l'un de ses principaux commanditaires, à M. Gobert ; il passe sous silence la nourriture des prisonniers de Hung-hoa donnée à son associé, M. Morice. Il oublie de mentionner les avantages accordés à la Société des allumettes ; serait-ce par hasard parce que le directeur de cette société est son ami et que, pendant un moment, il fut son rédacteur en chef ? Nous comprenons qu'il passe sous silence le prêt fait à M. F.-H. Schneider, parce qu'on pourrait lui riposter qu'il a fait appel, dans les mêmes conditions, au gouvernement du Protectorat pour sa jumenterie et que celui-ci s'est empressé de lui allouer la somme qu'il demandait.

Comment encore se fait-il qu'il n'ait pas parlé de tant d'autres marchés que nous connaissons et qu'il ne saurait ignorer ?

Qu'est ce que tout cela prouve en somme ? C'est que M. de Lanessan n'a pas tout donné au même et qu'il s'est trouvé en communauté d'idées, pour le plus grand bien de la colonie, avec M. le ministre des colonies, qui télégraphiait, il y a quelques semaines à peine, à tous les gouverneurs des colonies qu'il fallait aider les colons dans toute la mesure du possible.

Tout ceci n'est rien et pourrait passer pour un déséquilibrement aussi instantané que momentané. Mais ce qui est le sublime du genre, l'archicomble, c'est de lui voir critiquer d'autres grands marchés, des plus intéressants pour la colonie en ce sens que leur exécution sera d'une utilité incontestable pour la grande masse des habitants, Prenons-en un pour aujourd'hui, dans le tas, celui des eaux de Hanoï par exemple.

Comment M. le Vasseur vous osez critiquer cette convention ?

Il est vrai que vous avez été tellement ahuri — nous n'insistons pas, hein ! — que la mémoire vous manque.

Et bien ! laissez-nous vous rappeler que vous assistiez à la séance du conseil municipal le 28 juillet 1893 et que, dès « l'entrée en séance, M. Baille dit qu'il est heureux de faire connaître au conseil la bonne nouvelle contenue dans un télégramme qu'il vient de recevoir du Gouvernement donnant avis qu'à la suite d'un accord intervenu entre les concurrents, la question des eaux d'Hanoï est définitivement résolue d'après les projets adoptés par la ville et que le Protectorat prend à sa charge tous les frais.

Le conseil décide aussitôt à l'unanimité d'adresser par télégramme à M. le gouverneur général un témoignage de sa profonde reconnaissance pour la solution si libérale qu'il vient de donner à cette question et sa bienveillance vis-à-vis de la ville d'HanoÏ. »

Mais le 28 juillet 1893, vous étiez conseiller municipal ! et vous assistiez à la séance ! et on a voté à l'unanimité ! Vous donc aussi, *tu quoque, Levassore mihi* !

Vous êtes donc complice ; et vous critiquez ?

Vous ne vous rappelez donc pas du fin morceau d'éloquence épistolaire que vous faisiez paraître dans votre numéro du 1er août ?

Non ? Dégustez-nous ça, et sirotez-le surtout :

M. Le gouverneur général vient de décider que les travaux des eaux de Hanoï seraient faits aux frais du Protectorat.

On ne saurait trop louer cette décision qui est une preuve indiscutable de la bienveillance du chef de la colonie pour la capitale du Tonkin. En principe, en effet, les travaux des eaux sont à la charge des municipalités.

La ville, bien entendu, aura à rembourser les dépenses faites, mais malgré cela, l'aide du Protectorat est un précieux avantage pour Hanoï qui, livrée à ses propres ressources, ne pourrait jamais faire de pareilles dépenses.

M. de Lanessan nous a toujours dit : après la pacification, les grands travaux.

Nous devons reconnaître en toute justice qu'il tient sa parole, et nous devons d'autant plus le féliciter, qu'il a rompu avec les vieilles routines administratives de ses prédécesseurs.

La pacification du pays est faite, malgré ce que peuvent dire ou écrire certains loustics, et malgré que quelques malfaiteurs armés apparaissent de temps en temps dans les contrées éloignées ; et le corollaire de tout état tranquille doit être l'exécution des grands travaux.

La capitale du Tonkin, comme Paris et toutes les capitales du monde, répand autour d'elle un rayonnement bienfaisant. Il ne faut pas en douter un seul instant ; et les nhaqués qui viennent à Hanoï pour leurs affaires ou pour se promener, racontent à leurs amis, dès qu'ils sont de retour dans leurs villages, tout ce qu'ils ont vu de beau, tout ce qui les a étonnés, tout ce qu'il y a de nouveau dans la grande ville tonkinoise.

Les coups de fusil n'ont d'autre signification que de montrer la force, mais les travaux d'utilité publique sont l'expression des grandes idées civilisatrices, de la paix et de la fraternité parmi les populations. Aussi, plus nous prouverons aux indigènes que nous ne nous servons qu'à regret de nos puissantes armes, que notre seul désir est d'assurer le bien-être des populations, de rendre les villes saines et prospères, plus Ils viendront à nous et reconnaîtront la supériorité de notre civilisation.

C'est assez réussi n'est-ce pas comme laudative ! Et quel contraste, pauvre confrère, entre vos arguments d'antan et vos idées d'aujourd'hui !

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1895)

Nous lisons dans le *Journal officiel* du 18 mars courant :

VENTE DU JOURNAL
L'INDÉPENDANCE TONKINOISE

Par acte sous-seings privés en date du 15 mars 1895, enregistré le 15 mars 1895, folio 18, no 117.

VENDEUR : M. Alfred Le Vasseur, représenté par Mme Le Vasseur, mandataire, demeurant à Hanoï, rue Paul-Bert, no 57 ;

ACQUÉREUR : M. Moullot, négociant, demeurant à Hanoï, rue Paul-Bert, no 48.

Prix : trois cents piastres.

Domicile élu pour les oppositions : Boyé, huissier, Hanoï.

Pour extrait :
MOULLOT.

Par procuration Alfred Le Vasseur.
J. Le Vasseur.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française,* 1895)

[1008] No 760. — DÉCISION allouant une indemnité de 1 fr. 00 par jour, du 1er juin au 10 octobre 1894, à M. Piglowski pour remboursement des frais d'entretien d'un cheval.

Du 24 juillet 1895

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Considérant que M. Piglowski, ex-commis de comptabilité, a été chargé en 1894 d'exercer une surveillance sur le personnel indigène employé à la construction de la ligne du chemin de fer;

Attendu qu'il a été mis à la disposition de M. Piglowski, pour lui faciliter cette surveillance, un cheval dont les frais d'entretien doivent incomber au Protectorat ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine,

DÉCIDE :

Article premier. — Une indemnité de 1 fr. 00 par jour est allouée à M. Piglowski, pendant la période du 1er juin au 10 octobre 1894, pour lui tenir lieu de remboursement des frais d'entretien d'un cheval qui avait été mis à sa disposition pour lui rendre plus facile la surveillance qu'il exerçait sur les ouvriers indigènes employés à la construction de la ligne du chemin de fer de Phu-lang-Tnuong à Lang-son.

Art. 2. - Cette dépense sera imputée au compte de trésorerie « Chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son. »

Art. 3. — Le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hanoï, le 24 juillet 1895.

Pour le Gouverneur général et par délégation :
Le directeur du Contrôle financier,
Secrétaire général p. i.,
PICANON.

Par le Gouverneur général :
Le secrétaire général p. i.,
PICANON.

———————————

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 novembre 1895)

Par jugement en date du 5 novembre 1895, le tribunal de Hanoi, présidé par M. Josset, a déclaré bonne et valable la vente du journal l'*Indépendance tonkinoise* consentie au profit de M. Moullot.

———————————

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 décembre 1895)

Par arrêt rendu samedi dernier 21 courant, la cour d'appel de Hanoï a confirmé le jugement du Tribunal de première instance du 5 novembre dernier en ce qui concerne la validité de la vente de l'*Indépendance Tonkinoise* à M. Moullot.

En ce qui concerne Mme Le Vasseur, la Cour a réduit de 2.000 piastres à un franc, les dommages-intérêts auxquels elle avait été condamnée. Cette réduction est fondée, aux termes de l'arrêt, sur les difficultés de la situation pécuniaire dans laquelle se trouvaient Mme Le Vasseur et ses tentants.

Me Mézières, chargé des intérêts de Mme Le Vasseur, a plaidé avec un grand talent et beaucoup de tact cette affaire délicate.

———————————

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 février 1897)

Mme Le Vasseur, directrice de l'*Indépendance tonkinoise* rentre en France par le prochain courrier pour quelques mois seulement.

Mme Le Vasseur sera de retour à Hanoi vers la fin d'août.

Pendant son absence, le journal sera dirigé par M. Piglowski un de ses principaux collaborateurs.

———————————————

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 octobre 1897)

Mme de Camilli, arrivée de France par le courrier, a repris la direction de son journal . l'*Indépendance tonkinoise*, à laquelle elle compte se consacrer avec la même ardeur que par le passé.

Nous lui souhaitons la bienvenue et la prions d'agréer l'expression de nos sentiments de bonne confraternité.

———————

(Bulletin officiel de l'Indochine française, juillet et déc. 1900)
[dernière mention]

Arrêté faisant concession provisoire à M. Piglowski (Adolphe), d'un terrain domanial à Sontay

———————

Hanoï
Journaux
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-873)

« L'Indépendance Tonkinoise et l'Indo-Chine française réunies » A. Piglowski, directeur.

———————————

INDÉPENDANCE TONKINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910)

Fondé en 1888. — Journal quotidien. — Boulevard Carreau, 18.

M. PIGLOWSKI [1] , propriétaire rédacteur-chef.

Abonnements. — Partant du 1er ou 15 de chaque mois et payables d'avance :

Abonnements. — Indochine : 1 an : 18 piastres. — 6 mois : 10 piastres. — 3 mois : 5 piastres, — Le numéro, 0 $ 10 — France et union postale : 1 an : 64 francs. — 6 mois : 33 francs. — 3 mois: 17 francs.

Le numéro, 0 fr. 30.

Tarif réduit pour fonctionnaires à 5.000 et au-dessous et toutes personnes à situation équivalente : 1 an : 13 piastres — 6 mois : 7 piastres. — 3 mois: 4 piastres.

[1] Madame Piglowska, fondatrice de l Œuvre des Enfants Annamites abandonnés.

Insertions-Indochine : 4e page, la ligne, 1 franc : 3e page, la ligne, 2 fr. 50 ; intérieur du journal, 3 francs. France et étranger. — 4e page, la ligne, 1 franc ; 3e page, la ligne, 2 francs ; intérieur du journal, 3 francs. Pour les annonces s'adresser au bureau du journal.

———————————

Province de Sontay
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 398)

[…] Les autres concessionnaires ou propriétaires dans la province sont MM. Bourgouin-Meiffre, Piglowski et Delmas.

———————————

IMPRIMERIE DE L'INDÉPENDANCE TONKINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 51)

16, boulevard Carreau, HANOÏ
M. PIGLOWSKI, directeur.

———————————

INDÉPENDANCE TONKINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 54)

Journal quotidien
16, boulevard Carreau, HANOÏ
M. PIGLOWSKI, directeur.

———————————

PIGLOWSKI
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 91)

Débitant général des alcools (bureau à Dap-cau)

———————————

(*Les Annales coloniales*, 18 mai 1923)

Le 18 mars dernier a eu lieu à Hanoï, dans un salon de l'hôtel Métropole, Le premier dîner amical des Vrais Anciens Tonkinois, c'est-à-dire comptant au moins 25 années de présence au Tonkin. Beaucoup parmi les 72 vrais anciens auxquels une circulaire avait été adressée n'ont pu assister à ce banquet, soit à cause de leur état de santé, soit parce qu'ils étaient empêchés ; mais, tous avaient accueilli avec enthousiasme l'initiative prise par M. Piglowski et exprimaient les regrets qu'ils éprouvaient de ne pouvoir se retrouver parmi les vieux Tonkinois et de parler du passé.

———————————

Quarante ans de Tonkin

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 août 1923)

Souvenirs personnels, par A. Piglowski, paraissant en feuilleton dans l'Indépendance tonkinoise.

———————————

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 mars 1925)

Dans les violentes campagnes menées contre le monopole des alcools, il y a à prendre et à laisser. Tartuffe y montre presqu'autant le bout de l'oreille que dans les si vertueuses campagnes contre l'opium. M. Maurice Viollette n'est pas le seul qui, après les diatribes les plus violentes, se soit laissé convaincre ; nous avons vu aussi en Indochine certains journalistes, du socialisme le plus éthéré, passer du clan des criailleurs à celui des profiteurs. **À leur empressement à accepter les uns des honoraires, les autres des provinces d'alcool**, on peut juger des raisons qui rendaient si excessive leur indignation. L'intérêt public comptait en somme bien peu pour eux.

———————————

Conquérant en herbe
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1925)

M. A. Piglowski, directeur de l'Indépendance Tonkinoise, publie en feuilleton dans son journal ses souvenirs de « Quarante ans de Tonkin ».

Détachons en cette anecdote, qui se place en l'année 1898 :

Dans le courant de juin, circulait en ville une singulière pétition, signée par une dizaine d'élèves français de l'école municipale, dans laquelle ils demandaient au Gouverneur de placer les enfants métis dans un autre établissement scolaire que les européens ! Ils disaient, en parlant des élèves métis : « Ils se croient tout permis depuis qu'on leur accorde une éducation française et, aussi vaniteux que les interprètes, ils s'arrogent des droits et affichent des prétentions qui ne seraient que ridicules, si nous n'avions pas à les supporter. »

Et, comme bouquet final, cette phrase : « Ils abaissent, enfin, le niveau intellectuel de la classe. »

La presse fit à cette pétition l'accueil sévère qu'elle méritait, se demandant si les mœurs de l'Amérique allaient s'implanter au Tonkin. Quant à M. Doumer, il se contenta de la jeter au panier, non sans avoir engagé le Directeur de l'enseignement à se montrer sévère à l'égard de ceux qui empêcheraient les métis de suivre les cours ou les molesteraient pendant les récréations.

C'est sans doute dans leur famille que ces conquérants en herbe avaient appris ces beaux principes sur la supériorité des blancs pur-sang sur les métis. Regrettons que M, Doumer n'ait pas pensé à leur faire distribuer une fessée soignée par les auteurs de leurs jours pour leur apprendre à ne plus se permettre de pareilles impertinences, à l'égard du chef de la colonie.

Espérons qu'ayant grandi depuis, ils seront devenus plus raisonnables ou que, restés intransigeants, ils auront quitté un pays où le contact des métis et des indigènes leur répugnait tant.

———————————

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 septembre 1925)

Un autre Annamite, qui fut tout récemment l'objet d'honneurs posthumes, fût, aux yeux de tous les Français qui l'ont connu, un homme de haute valeur et dont les peuple les plus avancés auraient pu être fiers : c'est le père Six, de Phàt-Diêm, dont notre confrère Piglowski rappelait récemment l'histoire dans ses Quarante ans de Tonkin.

———————————

C'est de viande bien creuse, à ce que chacun dit
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 avril 1926)

Dans les premiers jours de septembre (1902), M. Harmand, ancien commissaire du gouvernement au Tonkin, après avoir fait partie de la mission Garnier, publia une étude sur le système colonial à adopter pour l'Indochine. La partie qui fit la plus grande sensation était celle dans laquelle M. Harmand démontrait que « la nourriture intellectuelle est un aliment dangereux pour les cervelles asiatiques », en ce sens qu'elle apporte une perturbation profonde dans leur intelligence, autrement conformée que la nôtre ; elle dissocie, en quelque sorte, toutes les bases de leurs connaissances et de leurs sentiments. » M. Harmand se montrait peu partisan de la francisation à outrance de l'instruction à donner aux Annamites et, fort sagement, il expliquait que le meilleur guide que nous puissions suivre, était, pour nous, l'intérêt immédiat, pour les indigènes, l'utilité pratique. Si on avait suivi ces directives, nous n'en serions probablement pas au gâchis actuel !

A. PIGLOWSKI
40 ans de Tonkin

———————————

L'hôtel de ville de Hanoï
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mai 1926)

———————————

La mort d'un pionnier : M. Bavier Chauffour et les mines de Hongay*
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 juin 1926)

———————————

CHEZ NOS CONFRÈRES
Un concert pour les snobs
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 juillet 1926)

M. Claude Bourrin n'est pas très satisfait de la *Note de la rédaction* qui suivait, dans l'*Éveil économique* du 11 juillet, le compte rendu, signé de lui, extrait de l'*Indépendance tonkinoise*.

……

———————————

Grands projets, petites réalisations
[Tramways du Tonkin*]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 août 1926)

———————

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

M^lle^ Colette Piglowska, depuis peu téléphoniste aux Postes, fille du directeur de l'*Indépendance tonkinoise*, s'est grièvement blessée en nettoyant sa carabine.

———————

Un vrai ancien Tonkinois
[Le père Claude Deux]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 septembre 1926)

———————

[Gourdon]
Le vrai fondateur de l'Université indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 avril 1927)

———————

À propos des événements de Haïphong.
Les leçons du passé.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 octobre 1927)

———————

À propos du prétendu raid Mac Callum
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 octobre 1927)

Nous lisons dans l'*Indépendance tonkinoise* :

On avait raconté que le capitaine Mac Callum, que nous avons vu à Hanoï avec sa femme, et qui se propose d'aller jusqu'à Paris en automobile, avait dû renoncer à son raid une fois arrivé à Bangkok.

Nous constatons avec plaisir qu'il n'en est rien, puisque le hardi pilote a télégraphié de Birmanie, au moment où il allait quitter Rangoon pour traverser les Indes, pour rendre hommage à l'accueil qu'il avait reçu pendant sou voyage de Haïphong à la frontière siamo-indochinoise.

Nous lui adressons tous nos vœux de succès.

N.D.L.R. — Notre confrère a une foi vraiment édifiante en tout ce qui porte un cachet officiel ; c'est très bien. Toutefois, on regrette de maintenir ce qu'on a raconté et on affirme que l'information officielle a bafouillé. Le scepticisme de notre collaborateur, car c'est ce bougre de Clodion, n'est peut-être pas très édifiant, mais nous le

comprenons et nous l'excusons de ne pas se résigner à prendre au sérieux les informations officielles.

La vérité vraie, et l'Administration le sait bien et le dirait bien si elle n'avait pour principe de maquiller la vérité en toutes circonstances, même sans nécessité, simplement pour n'en pas perdre les habitudes, la vérité vraie, toute crue, c'est que le hardi pilote n'a pas attendu d'être à Bangkok pour renoncer à son raid en tant que raid, mais que, dès la frontière même du Siam, à la première gare qu'il a rencontrée au bout de sept kilomètres, il a pris le train et a chargé ses autos sur des wagons.

Et après avoir passé quinze jours à Bangkok, il a pris, avec ses compagnons de voyage et son matériel, le train pour Pénang et, à Pénang, le confortable paquebot de la Cie de l'Inde Britannique pour Kangoun. Et nous serions fort étonné si à Rangoun, il n'a pas pris le paquebot pour Calcutta ; çà nous le saurons difficilement, ne recevant pas les journaux de ces deux villes et c'est là une information que l'ARIP est bien incapable de nous fournir, à moins que le Gouvernement général, où abondent les hommes d'imagination, ne lui en concocte encore une.

———————————

Comme on triture les nouvelles
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mai 1928)

Dans *40 ans de Tonkin*, année 1909, notre confrère Piglowski écrit :

Le chef de bataillon Bonifacy a remplacé le commandant Choffiet dans le commandement des troupes au Phuc-Yên. Sa première rencontre avec les pirates eut lieu à Yèn-Lo.

Malheureusement, elle y fit 8 victimes dont les obsèques se firent le 8 septembre à Phuc-Yên. M. le commandant Bonifacy et M. Beneyton, au nom du Résident supérieur, prononcèrent des allocutions émouvantes, ainsi que M. Fargeas, commissaire du Gouvernement à Thach Loi, et M. le colonel Vimont, commandant le 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

Le gouverneur donnait des nouvelles à sa façon des événements du Tonkin. Les journaux arrivés par le courrier du 15 septembre nous en donnèrent un aperçu typique. C'est ainsi qu'à propos de la colonne du Phuc-Yên, il avait câblé : « Une colonne a été confiée, d'accord avec la Cour de Huê, au tông dôc Le Hoan.

Elle est entrée en campagne contre ce qui reste des bandes de De Tham et contre le chef. Ces bandes ont été dispersées et refoulées jusqu'au pied du massif du Tam Dao.

L'autorité militaire ayant demandé des volontaires afin de remplacer les 9 soldats d'infanterie coloniale tués le 25 juillet, trois cents se sont offerts. »

Que dites-vous de ces bandes dispersées et refoulées ?

L'affaire de Hoa-Binh n'a pas gêné un seul moment le chef de la colonie, Hoa-Binh n'est plus un chef-lieu de province, une ville avec une résidence et des fonctionnaires français, c'est un... cantonnement de la garde indigène.

Voici, d'ailleurs, le texte du câblogramme en question : « Dans la nuit du 3 août, un groupe de Muongs a assailli un cantonnement de garde indigène à Hoa-Binh sur la rivière Noire et a tué l'inspecteur Chaigneau et 5 miliciens. Les assaillants auraient pillé et brûlé le cantonnement. » Que ditez-vous de ce conditionnel ? Les assaillants auraient pillé. Cela n'est pas sûr, on le raconte ! Décidément, notre gouverneur prenait le ministre pour un naïf et nous pour des imbéciles !

N.D.L.R. — Et ça n'a pas changé . Rappelez-vous les évènements de Haïphong et les inénarrables télégrammes que le Gouvernement général obligea alors l'ARIP à expédier à Paris.

Et à la prochaine occasion, ce sera encore la même chose, car nous sommes toujours en République et le peuple est roi, et ce roi est mené par le bout du nez par les princes.

———————————

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1929)

Dans l'*Indépendance tonkinoise*, M^me^ Piglowska se félicite de la création d'un service d'assistance sociale en Indochine et demande que les métis soient traités avec plus de considération.

———————————

La presse indochinoise à l'Exposition coloniale
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 août 1931)

[…] M. Tirard a raison de spécifier qu'il a été DÉSIGNÉ ; mais il ne pouvait se dire délégué de la presse tonkinoise que s'il avait été élu par elle ; quant au titre de doyen, il semble qu'il pourrait plus justement être revendiqué par Piglowski avec ses 72 ans et 45 ans de Tonkin, dont 33 ans de journalisme. […]

———————————

Un record dans la flagornerie
(*L'Éveil de l'Indochine*, 25 juin 1933)

De tous les missionneux, romanceux ou journaleux métropolitains, qui, depuis l'Exposition et le retour de Robespierre [Pasquier], viennent tour à tour recevoir au Palais Puginier de grasses rémunérations et des canevas d'articles et romans à publier en France à la louange de notre astucieux gouverneur général, c'est, semble-t-il, au beau danseur Henry Champly qu'il faut accorder le pompon.

Son article : L'ÉCRAN A MODIFIÉ LA VIE INDOCHINOISE, dans la revue cinématographique Pour vous, a soulevé le fou rire de toute l'Indochine. Ce pince sans rire de Piglowski l'a reproduit dans son INDÉPENDANCE TONKINOISE avec ce simple commentaire. « Cet article contient des données, sinon absolument exactes, tout au moins de nature à intéresser nos lecteurs ».

La question du cinéma n'est, bien entendu, qu'un prétexte pour nous dire que notre gouverneur général est tellement débordé de travail, que ce n'est qu'exceptionnellement que ses familiers peuvent l'arracher à sa besogne pour l'entraîner au cinéma ; mais alors il s'arrange pour arriver « après le commencement du spectacle, pour éviter toute manifestation protocolaire ».

Et pendant les entr'actes et à la sortie, il ne fait que répondre aux baisers que, de toutes les places, lui envoie la foule, tant il est populaire, tant il est aimé.

Voilà qui va faire plaisir à ceux qui, ayant entendu, en juin 1931, notre Pierre prophétiser qu'il serait l'homme le plus impopulaire d'Indochine, le plaignaient de vivre dans une si pénible atmosphère.

Mais il n'en est rien, Champly nous le dit : le bon gougal a fait la conquête des cœurs.

Eh bien ! tant mieux ! C'est évidemment bien mieux comme cela !

Champly est un as, ou un ass. avec deux S, comme en anglais.

———————————

Les fonctionnaires journalistes
(*L'Éveil de l'Indochine*, 10 juin 1934)

Le Syndicat National des Journalistes de France a protesté auprès du ministère des colonies contre les fonctionnaires des services de ce ministère, qui donnent aux journaux des articles ou séries d'articles touchant les questions coloniales. « Cette pratique, dit-il, a en plusieurs circonstances, causé un préjudice réel à des journalistes professionnels, qui sont en droit d'y voir une concurrence favorisée, parce que ces fonctionnaires, déjà payés par ailleurs, peuvent offrir aux journaux leurs articles à meilleur compte. Disposant, de par leurs fonctions, de toutes les informations officielles, ils peuvent avoir une documentation à laquelle les journalistes professionnels ne peuvent prétendre

Je me permet de rappeler à votre attention la circulaire de la présidence du Conseil du 12 avril 1926 et celle du sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil du 25 octobre 1932, relatives à l'interdiction aux agents publics de l'exercice d'une occupation salariée ou d'un métier d'appoint pour leur compte, directement ou par personne interposée ».

Nos confrères hanoïens M. Babut et M. Piglowski approuvent cette circulaire : « Nous ne comprenons pas, dit Piglo, dans l'Indépendance Tonkinoise, qu'en ces temps de chômage qui atteint aussi bien les travailleurs intellectuels que manuels, les fonctionnaires, qui ont solde et retraite, puissent cumuler deux métiers et s'approprier ainsi les ressources qui pourraient être utiles à d'autres, qui en sont dénués.

Ici, nous avons des journaux qui sont rédigés en grande partie par des fonctionnaires et cela presque ouvertement, sans se servir même d'un pseudonyme. De la liberté d'écrire, personne plus que nous n'est partisan et nous ne songeons nullement à la dénier aux fonctionnaires, mais dans la limite où elle ne devient pas une concurrence dangereuse pour ceux qui ont besoin de gagner leur vie et celle des leurs ».

Nous ne partageons pas complètement l'avis de nos confrères. Nous estimons que la collaboration occasionnelle des fonctionnaires est très intéressante pour la presse locale ; le lecteur apprécie vivement certaines études que des fonctionnaires, bien placés pour s'être instruits et documentés, peuvent composer à tête reposée et qu'un journaliste de profession, obligé d'écrire beaucoup et vite et très pris par sa besogne quotidienne matérielle, ne pourrait pas écrire lui-même. Il est alors naturel que, pour ce travail, l'auteur touche des honoraires. La presse offre ainsi le moyen de publier des travaux très intéressants à des auteurs qui n'auraient pas le moyen de les éditer en brochures ou en volumes. Elle-même peut ainsi offrir à ses lecteurs une agréable variété.

Ce contre quoi nous nous élevons avec nos confrères, c'est la collaboration régulière, quasi professionnelle, de fonctionnaires qui, ou bien publient leurs propres rapports officiels, ou bien tiennent une rubrique dans un journal ou même font, comme on le voit à Hanoï, du journalisme purement alimentaire, faisant même le travail matériel du journaliste : direction, mise en page, correction, articles publicitaires, etc. Ces fonctionnaires viennent ainsi enlever le pain de la bouche, en tout cas créer une dure concurrence, à des gens dont c'est le métier ; ils ne peuvent d'ailleurs faire du journalisme dans de telles conditions que parce qu'ils n'ont vraiment pas grand'chose à faire.

Aucune difficulté pour leur appliquer la réglementation ci-dessus indiquée car la différence est facile à faire entre un écrivain, qui publie une étude ou un article occasionnel, et un journaliste qui rédige régulièrement des articles publicitaires pour un cinéma, une épicerie, une pharmacie ou un garage. Nous estimons donc avec nos confrères, sous la réserve ci-dessus, qu'il serait temps que certains fonctionnaires renonçassent d'eux-mêmes à cet agréable et fructueux passe-temps, faute de quoi nous

serons obligés, à notre grand regret, de porter devant M. le gouverneur général une plainte collective motivée

Il s'agit pour ces messieurs d'un plaisir, qui pourvoit à leurs menus plaisirs ; il s'agit pour nous de notre profession et de notre pain quotidien ; il s'agit aussi, pour le budget, d'une économie à faire en supprimant certains postes dont les titulaires ont trop de loisirs.

———————————

(Argus de la presse, *Nomenclature des journaux et revues en langue française du monde entier*, 1936-1937, pp. 476-480)

INDÉPENDANCE TONKINOISE. — Quot. (1928). Journal républicain. Direct. : A[dolphe] Piglowski, 34, av. Puginier.

———————————